

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 MARS 2023

Présents : Messieurs LANIER - MUZY - MONTRADE - MERCIER - GIRARD - GIVRE - BOURGEY -
- COUTURIER - Mesdames STREMSDOERFER - GUICHARD - CUENCA - PIRON -
MOUILLET - LATTARD - COMBRY

Monsieur MARECHAL est représenté par Madame STREMSDOERFER

Absente excusée : Madame COMBRY

Absents non excusés : Messieurs VERNAY et LANET

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 07/02/2023
3. Etablissement Public Foncier de l'Ain : signature d'une convention de portage foncier et de mise à disposition
4. Gratuité de la salle polyvalente
5. Informations diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame PIRON est élue secrétaire de séance par 15 voix pour.

2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 07/02/2023

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour et une abstention (Monsieur BOURGEY) approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 07/02/2023.

3. Etablissement Public Foncier de l'Ain : signature d'une convention de portage foncier et de mise à disposition

Monsieur le Maire rappelle l'opération d'aménagement du site de l'ancien garage « DAM'S », route de Chatillon. Ce projet inclut la maison mitoyenne au garage.

Il propose au Conseil Municipal de signer une convention de portage foncier ainsi qu'une convention de mise à disposition entre la commune et l'Etablissement Public Foncier de l'Ain pour un tènement constitué d'une maison d'habitation en R+1 avec ses dépendances attenantes et d'un terrain nu non attenant, sis « 37, route de Chatillon » et « le village » à Saint Trivier sur Moignans situé sur les parcelles cadastrées Section C n°38 et 665 pour une superficie totale de 704 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de portage foncier ainsi que la convention de mise à disposition pour le tènement sis « 37, route de Chatillon » et « le village » cadastré Section C n°38 et 665.

4. Gratuité de la salle polyvalente

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022/48 du 20/10/2022 qui fixe les tarifs de location des salles communales et reconduit la gratuité de l'utilisation d'une salle communale aux associations de Saint Trivier sur Moignans (ou disposant d'une antenne sur Saint Trivier) pour la manifestation de leur choix, une fois par an.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la gratuité de la salle polyvalente pour l'organisation des conscrits sur les 2 utilisations de la salle polyvalente, à savoir le bal de la retraite aux flambeaux et le banquet des classes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour :

- **FIXE** la gratuité pour les 2 manifestations organisées par les conscrits à la salle polyvalente, à savoir le bal de la retraite aux flambeaux et le banquet des classes.

5. Informations diverses

Convention fibre optique

Monsieur Muzy informe le Conseil Municipal qu'il conviendra de signer une nouvelle convention avec le Syndicat d'Electricité et de e-communication de l'Ain pour l'installation d'armoires pour la fibre optique. L'armoire initialement envisagée pour être implantée vers le club house du tennis ne sera techniquement pas possible. Dès qu'un nouvel emplacement sera trouvé, la convention pourra être signée.

La séance est levée à 21 h 00.